



## ↳ LES TAXES

Lorsque vous faites construire votre maison individuelle, vous devez vous acquitter de frais et de taxes liés au projet. Pensez donc à évaluer le coût de tous ces frais annexes, qui sont nombreux, et qui alourdissent le coût de la construction.

### LA TAXE D'AMÉNAGEMENT (TA)

- **La taxe d'aménagement s'applique à toutes les constructions neuves soumises à une autorisation d'urbanisme (le permis de construire).** En construisant votre nouvelle maison individuelle, vous êtes donc concerné par cette taxe. La taxe d'aménagement est composée de 2 parties :
  - Une part communale définie par le conseil municipal de votre commune,
  - Une part départementale définie par le conseil départemental.

Le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires met un simulateur de calcul à disposition sur son site Internet : [www.ecologie.gouv.fr/calcul-taxe-damenagement](http://www.ecologie.gouv.fr/calcul-taxe-damenagement). Compléter le formulaire vous permettra d'obtenir une estimation du montant de cette taxe : attention, il ne s'agit que d'une simulation, le montant définitif que vous devrez régler sera peut-être différent après étude de votre dossier.

### ABATTEMENTS, DÉCLARATION ET PAIEMENT

- Si la maison que vous faites construire est à usage d'habitation principale, **les 100 premiers m<sup>2</sup> (y compris les annexes) bénéficient d'un abattement de 50% sur la valeur forfaitaire.** Quant aux habitations principales financées par un prêt à taux zéro, elles peuvent être exonérées par les collectivités territoriales (dans la limite de 50 %).

**Le dossier du permis de construire, que les équipes Artis déposent, comprend une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.** Une fois que le montant de la TA est calculé, il vous est envoyé par la Direction Départementale des Territoires (DDT) par lettre simple, au plus tard 6 mois après la délivrance de votre permis de construire.

**En fonction du montant de la taxe d'aménagement, deux cas peuvent se présenter pour le règlement :**

- si la TA est inférieure à 1 500 € : vous la réglerez en une seule fois, 12 mois après la délivrance du permis de construire de votre maison.
- si la taxe d'aménagement est supérieure à 1 500 € : vous la réglerez en 2 fois, 12 mois puis 24 mois à compter de la date de la délivrance du permis de construire de votre maison.